

12364 - L'innovation consistant à tirer un mauvais augure du fait de se marier pendant le mois Shawwal

La question

Ce que les gens disent à propos du fait d'éviter de se marier pendant le mois de Shawwal est il juste?

La réponse détaillée

Selon Ibn Manzhour, Shawwal est le nom d'un mois célèbre donc bien connu, celui qui suit le Ramadan, le premier des mois du pèlerinage. Le terme renvoie à la raréfaction du lait de chameau. Ce qui arrive quand la chaleur s'intensifie et que des dattes fraîches font défaut. Les Arabes tiraient un mauvais augure de l'établissement de mariages au cours de ce mois et ils disaient que la mariée se refuserait à son mari comme la chamelle avec le chameau. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) annula cette coutume. C'est à ce propos qu'Aisha (P.A.a) dit « **Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'a épousé en Shawwal et a consommé le mariage en Shawwaal. Pourtant, laquelle de ses femmes était plus chanceuse auprès de lui que moi?**» (Rapporté par Ahmad dans son Mousnad , 6/54) auteur de la présente version rapportée par Mouslim dans son Sahih (2/1039), livre sur le mariage, hadith n°1423, rapporté encore par at-Tirmidhi dans ses Sunan (2/277) chapitres sur le mariage, Hadith n°1099 et qualifié par lui de hadith bon et authentique. Le hadith est rapporté encore par an-Nassaie dans ses Sunan , 6/70, livre sur le mariage, chapitre sur le mariage établi en Shawwal, rapporté encore par Ibn radjah dans ses Sunan , 1/641 livre sur le mariage, hadith n° 1990. Voir Lissan al-Arabe , 11/277, entrée Shawwal.

La raison pour laquelle les Arabes tiraient un mauvais augure du mariage établi pendant le mois de Shawwal est qu'ils croyaient que la mariée se refuserait à son mari comme le fait la chamelle avec le chameau. Pour Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), le fait pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de consommer son mariage avec Aisha (P.A.a) visait à réfuter les croyances qui réprouvaient un tel acte entre les Deux Fêtes, jugé par

eux susceptible d'entrainer la séparation des époux. Ce qui ne repose sur rien. Voir al-Bidayah wan-Nihayah (3/253).

Il est absolument faux de tirer un quelconque mauvais augure du fait de se marier pendant le mois de Shawwal, le mauvais présage relevant des coutumes bannies par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) quand il dit: « **Ni contagion ni mauvais présage.** » Voir charh Mouslim sur an-Nawawi (14/218-219) Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit encore : « Le mauvais présage est du chirk (associationisme) (Rapporté par l'imam Ahmad dans son Mousnad,1/440 et par Abou Dawoud dans ses Sunan, (4/230), livre sur la médecine, hadith n°3910, rapporté par at-Tirmidhi dans ses Sunan,3/84-85: chapitres sur des biographies , hadith n° 1663 et qualifié par lui de hadith bon et authentique, et rapporté par Ibn Madjah dans ses Sunan, 2/1170, livre sur la médecine, hadith n°3538 et rapporté par al-Hakim dans al-Moustadrak , 1/17-18: livre sur la foi et qualifié par lui de hadith authentique quant à sa chaîne , ses rapporteurs étant sûrs, même s'ils (Boukhri et Mouslim) ne l'ont pas cité) avis partagé par aah-Dhahabi dans son abrégé.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire du hadith d'Aisha (P.A.a): « On y apprend la recommandation de se marier , de marier d'autres et de consommer le mariage au cours de ce mois. Nos condisciples l'ont bien précisé et tiré leur argument du présent hadith.

Aisha entendait par là réfuter la coutume anté islamique , notamment les croyances populaires relatives à la réprobation du fait de se marier ou de marier un autre après l'entrée de Shawwal. Ce qui est faux parce que sans fondement. C'est une survivance des coutumes anté islamiques tirant un mauvais présage du terme shawwal compte tenu de son origine étymologique qui renvoie à l'enlèvement et à l'arrêt. » Voir char ah Sahih Mouslim par an-Nawawi (9/209)